

Code Rural et de la Pêche Maritime

Code de l'environnement

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 13 février 2023 au 20 mars 2023**

### **Sur le mode d'aménagement foncier et son périmètre et sur l'engagement financier**

Dans les communes de:

***CHAUDREY et ORTILLON (Aube)***

---

2<sup>ème</sup> partie

### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le dossier d'enquête, a permis d'informer le public et en particulier les propriétaires fonciers sur le projet d'aménagement foncier et son périmètre proposé par la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier (CIAF) des commune de CHAUDREY et d'ORTILLON y compris sur des extensions touchant des communes voisines.

Le dossier déposé nous paraît très complet et les propriétaires concernés ont été avisés individuellement par le Conseil départemental de l'Aube.

Les moyens réglementaires et une information de proximité ont bien été mis en œuvre pour atteindre l'objectif préalable d'information.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, néanmoins une assez faible participation du public fut constatée aux permanences.

Cette démarche d'enquête est un préalable réglementaire à la décision départementale d'ordonner ou de ne pas donner suite au projet d'AFAFE de cette CIAF.

Le territoire des communes concernées a déjà fait l'objet d'aménagement foncier (remembrement rural et AFAF dans les vallées) et à ce titre, le Département de l'Aube peut demander une participation financière aux intéressés (les propriétaires fonciers inclus dans le nouveau périmètre ou leurs exploitants qui s'engageraient).

Toute cette procédure de mise en œuvre est mentionnée dans le dossier d'enquête.

Compte tenu :

- Du dossier présenté de sa qualité et de sa complétude,
- des bonnes conditions de déroulement de l'enquête publique,
- Des contributions publiques plutôt favorables au projet.
- De l'absence de contestation ou de critiques sur le mode d'aménagement foncier proposé.
- Des observations individuelles de propriétaires tendant à demander des exclusions voire des inclusions de parcelles.
- Du pouvoir de la CIAF de proposer des modifications dans le sens des demandes lorsqu'elle sera destinataire de nos conclusions.
- Du mémoire en réponse transmis par le représentant du Département suite à notre rencontre du 29 mars 2023.
- De la souveraineté des commissions d'aménagement foncier en matière de proposition du ou des modes d'aménagement foncier et de leurs périmètres.
- De la nécessité d'obtenir des conditions de majorité favorable à une participation financière au coût de l'opération d'AFAF ;  
Que cette participation financière ne pourra pas être demandée puisque les intéressés ne se sont pas majoritairement engagés.

Au vu de l'ensemble de ces considérations et de nos remarques exprimées dans la seconde partie du rapport;

Nous émettons un **avis favorable** sur le projet d'aménagement foncier tendant à réaliser un AFAFE dans le périmètre proposé.

Nous émettons un **avis défavorable** à une participation financière des intéressés au coût de l'opération.

Fait à LUSIGNY SUR BARSE

Le 19 avril 2023

Le commissaire enquêteur

Roger KISTER

